

ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Rombas

MAIRIE DE ROMBAS

10 AVR. 2025

N° 2025/01521



Demandes de permis d'aménager déposées par la société ROMBAS INDUSTRY

Décision n° E24000117/67 du tribunal administratif de Strasbourg
en date du 28 novembre 2024

Rapport, conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur sur le déroulement de l'enquête publique

Suite à l'enquête publique du 5 février 2025 au 6 mars 2025 inclus
ordonnée par M. le Maire de Rombas par arrêté du 14 janvier 2025

Table des matières

Demandes de permis d'aménager déposées par la société ROMBAS INDUSTRY	1
RAPPORT	4
1 GÉNÉRALITÉS	4
1-1 Situation du projet.....	4
1-2 Cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le projet.....	6
1-3 Nature et caractéristique du projet.....	6
1-4 Composition du dossier d'enquête.....	9
1-5 Avis de l'Autorité Environnementale.....	10
2 ORGANISATION et DÉROULEMENT de l'ENQUÊTE	16
2-1 Désignation du Commissaire Enquêteur	16
2-2 Visite des lieux	16
2-3 Définition de l'organisation de l'enquête publique.....	16
2-4 Information du public	17
2-4-1 Par voie de presse (cf. pièce jointe 6-3) :.....	17
2-4-2 Par affichage	18
2-4-3 Sur le site internet de la ville (cf. lien suivant).....	18
3 OBSERVATIONS du PUBLIC	18
3-1 Public reçu au cours des permanences	18
3-2 Analyse comptable	18
3-3 Observations émises sur le dossier soumis à enquête	18
3-3-1 Lors des permanences	18
3-3-2 Sur le registre d'enquête papier en dehors des permanences	19
3-3-3 Sur le registre d'enquête internet	19
3-3-4 Courriers reçus.....	19
3-4 Procès-verbal de synthèse	20
3-5 Analyse du Mémoire en réponse de la Ville	20
3-6 Analyse du commissaire enquêteur sur les observations recueillies	20
4 CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ	20
4-1 Rappel du projet	20
4-2 Dossier mis à disposition du public.....	21
4-3 Appréciation du projet :.....	21
4-4 Impacts du projet :.....	21
4-4-1 Enjeux environnementaux.....	21
4-4-2 Diverses mesures envisagées	22

Enquête publique relative aux demandes de permis d'aménager déposées par la société Rombas Industry SAS

4-5	Observations recueillies durant l'enquête	22
4-6	Mémoire en réponse de la commune et avis	22
4-6-1	Observations de M. et Mme Butto en date du 26 février 2025	22
4-6-2	Observations de M Butto sur le registre en date du 26 février 2025.....	24
4-7	Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur	24
5	PIÈCES ANNEXÉES	26
5-1	Procès-verbal de synthèse	26
5-2	Mémoire en réponse de la commune	26
6	PIÈCES JOINTES	26
6-1	Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur	26
6-2	Registre d'enquête (pour mémoire).....	26
6-3	Publicité dans la presse locale	26
6-4	Affichage sur panneaux extérieurs	26

RAPPORT

1 GÉNÉRALITÉS

Identité du demandeur

Le demandeur est la société Rombas Industry SAS sise chemin du Leidt à Thionville (57100) qui a déposé 3 demandes de permis d'aménager au mois de juin 2024, pour un lotissement d'habitations « Les Terres Blanches 1-2 et 3 » à Rombas sur un site de 9,7ha.

Objet de l'enquête

L'enquête concerne le projet d'aménagement d'une partie du site de l'ancienne usine sidérurgique d'agglomération de Rombas (57) qui s'étend sur 28 ha, dont l'exploitation par ARCELOR MITTAL a cessé en 2019.

Cette zone fait partie d'une opération de reconversion plus large, initiée par la commune de Rombas, pour redynamiser un secteur marqué par la désindustrialisation.

Le projet est de nature résidentielle et prévoit l'implantation de 185 logements, répartis entre :

- un lotissement de 125 à 135 maisons individuelles (en R+1) ;
- des résidences collectives de 50 à 60 logements sociaux et / ou seniors conventionnés (en R+3) ;
- des aménagements paysagers et des espaces publics favorisant la mixité fonctionnelle et sociale.

En exécution de cette demande, je soussignée Valérie LE PORT ai été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg (Décision n° E24000117/67 du 28 novembre 2024) en qualité de Commissaire Enquêteur chargé du suivi de l'organisation et de la réalisation de l'enquête publique.

J'ai l'honneur de rapporter ce qui suit à l'expiration de l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 5 février 2025 au jeudi 6 mars 2025.

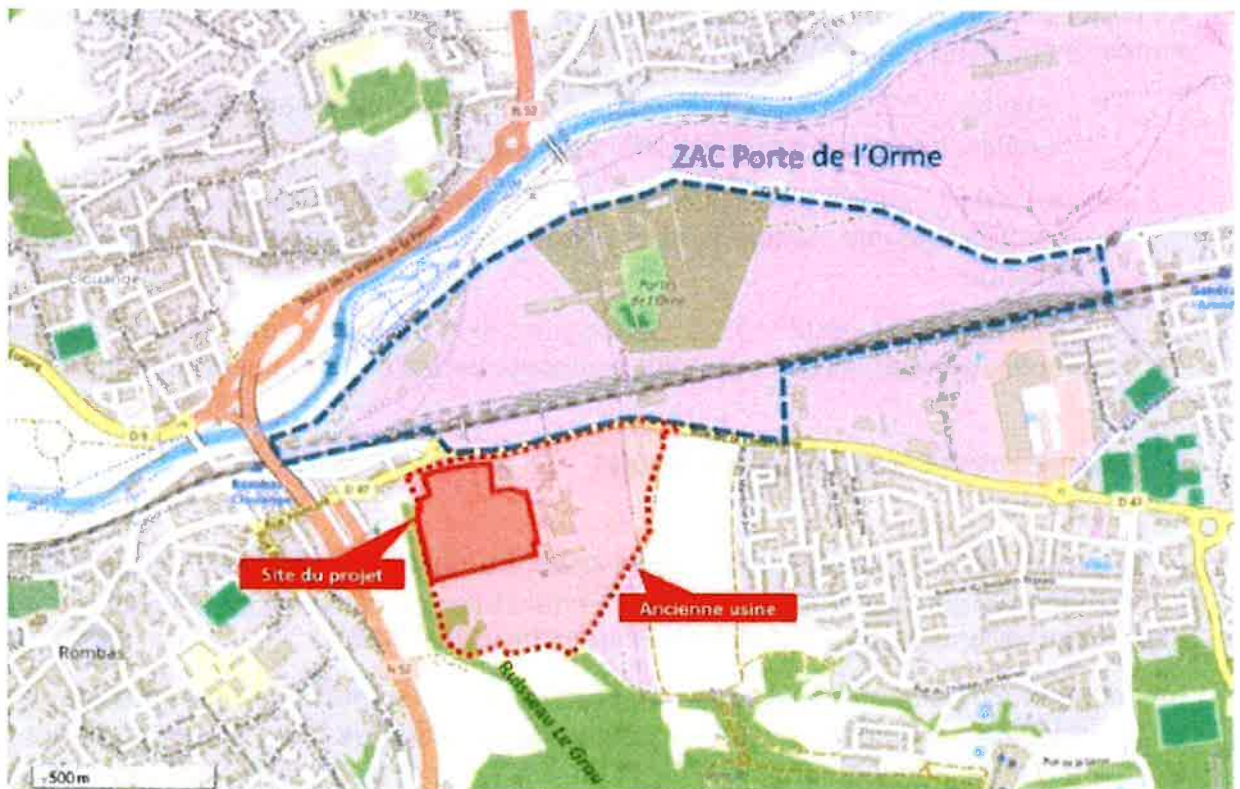
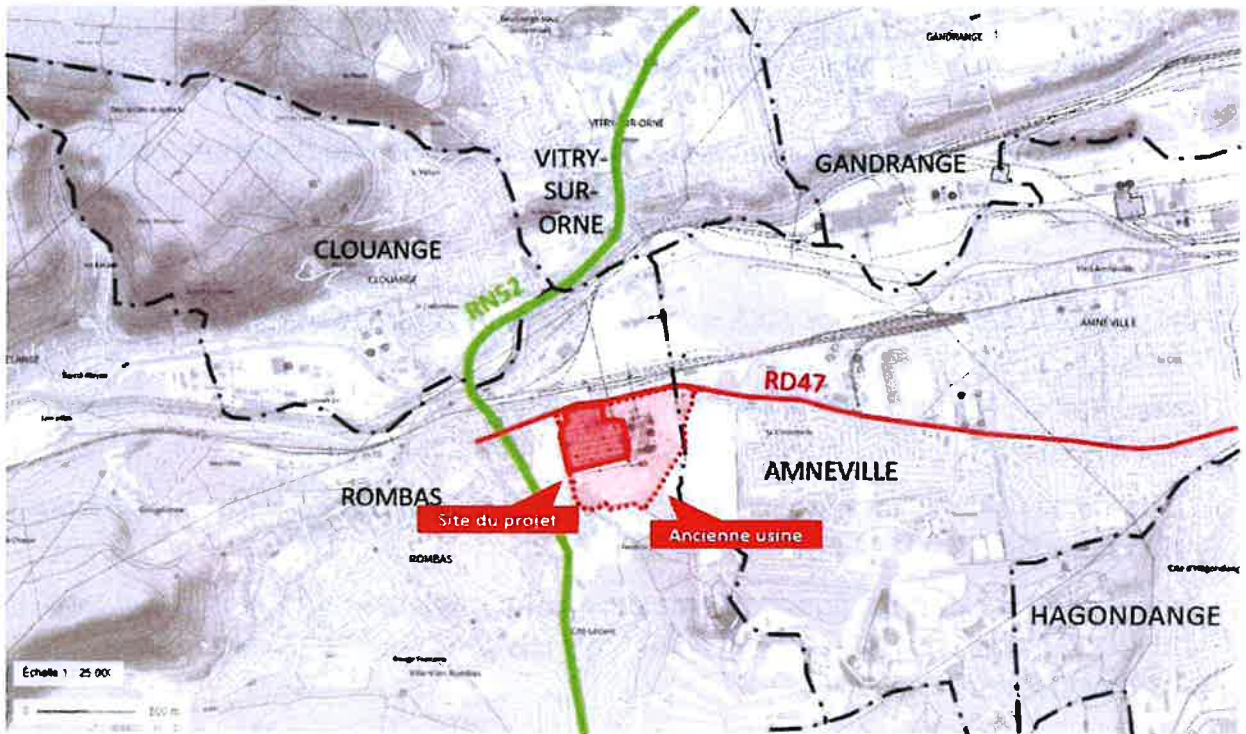
1-1 Situation du projet

Le projet sera implanté dans le secteur « Blanches Terres », ayant fait l'objet d'une modification du PLU de Rombas et ayant été reclassé de zone UXa du site (zone urbaine à vocation économique) en un secteur 1AU (à vocation habitat).

Le projet s'inscrit en lisière du cœur urbain de Rombas et sera en cohérence avec les autres projets d'aménagements du secteur, notamment l'aménagement de la ZAC « Portes de l'Orne » immédiatement au nord du projet, afin de permettre le

développement et la redynamisation de la commune suite à l'arrêt de l'activité sidérurgique et minière.

Plan de situation du projet



1-2 Cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le projet

Afin de permettre la réalisation d'un lotissement résidentiel, une modification du PLU de Rombas a été réalisée en vue d'accompagner la reconversion d'une friche industrielle dans le secteur « Blanches Terres » en reclassant 9,11 ha de la zone UXa (« zone urbaine à vocation économique ») en zone 1AU (« zone à urbaniser à vocation d'habitat ») pour y construire 185 logements.

La totalité de la surface de l'ancienne usine sidérurgique de Rombas, soit un total de plus de 10 ha, est soumise à une évaluation environnementale, en application de l'article R122-2 du Code de l'environnement.

Ainsi, ROMBAS INDUSTRY SAS a fait réaliser une étude d'impact, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, sur les enjeux et impacts du projet de lotissement d'habitations « Les Terres Blanches 1-2 et 3 » et le futur permis de construire des collectifs en façade de la rue Raymond Poincaré.

Cette étude d'impact a été rédigée par le bureau d'étude GINGER BURGEAP sous la référence CE1600021 / 1082793 du 27/05/2024.

La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) du Grand Est, saisie le 25/06/2024, a rendu un avis sur l'étude d'impact le 9 août 2024 (référence n°MRAe 2024APGE96).

L'étude d'impact fait donc partie de l'enquête publique.

Le projet est donc soumis à enquête publique en application des dispositions en vigueur au moment de l'enquête à savoir :

- Articles L.123-1 à L.123-2 du code de l'environnement relatifs au champ d'application et objet de l'enquête publique ;
- Articles L.123-3 à L.123-19 et R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;
- Décret n°2011-2028 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

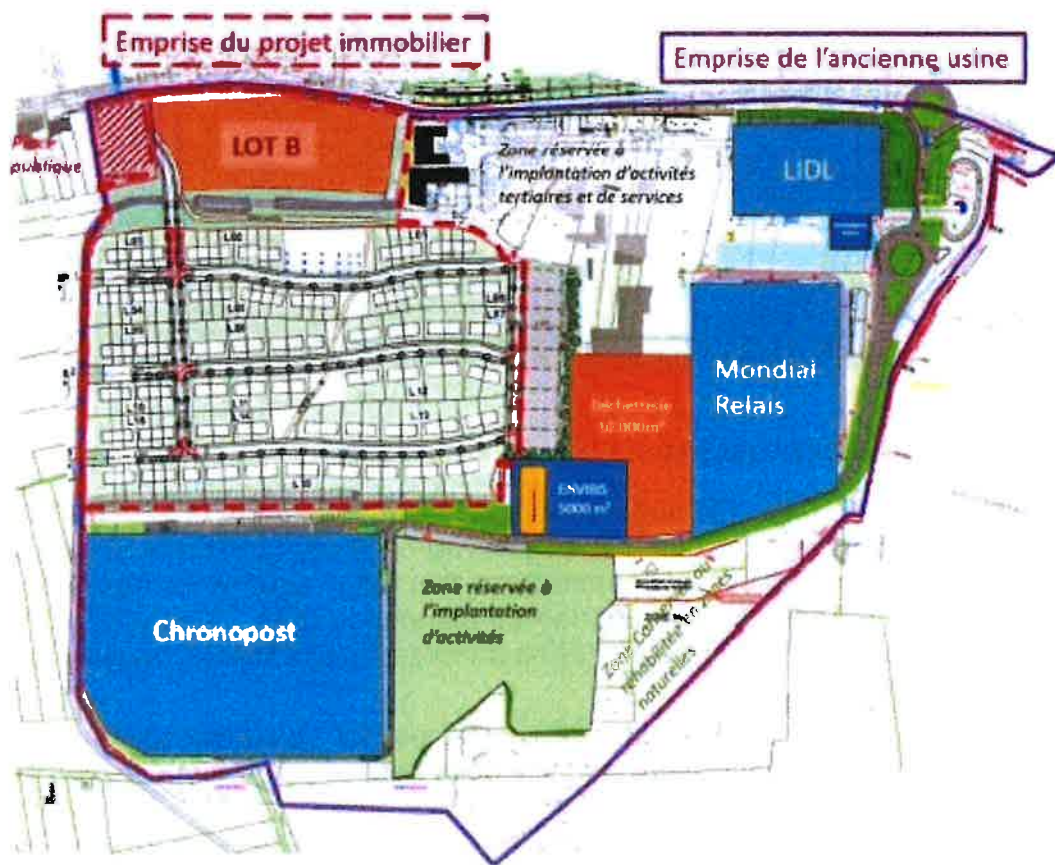
1-3 Nature et caractéristique du projet

La commune de Rombas est située dans le département de la Moselle et appartient à la communauté de communes du Pays Orne Moselle, couverte par le Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération messine (SCoTAM).

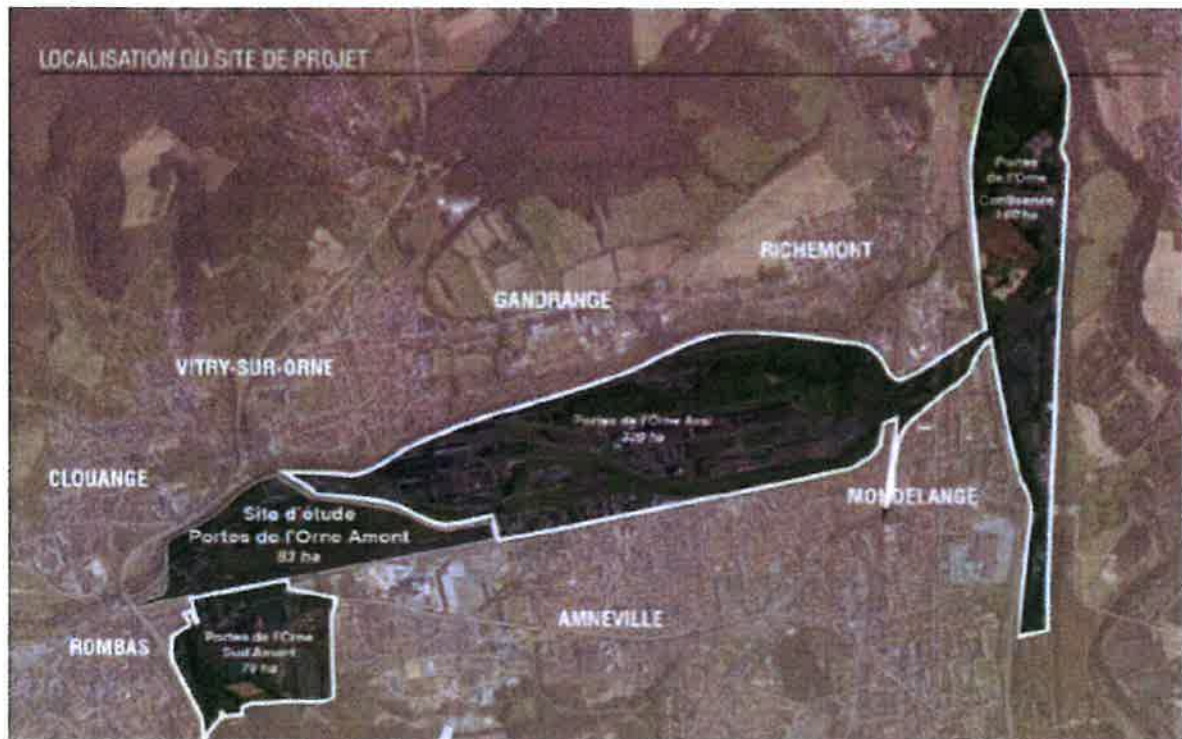
La communauté de communes projette la réalisation d'un lotissement d'habitations « Les Terres Blanches 1-2 et 3 » sur la commune de Rombas, dont l'aménagement a été confié à la société ROMBAS INDUSTRY SAS, qui vise à proposer un ensemble

immobilier mixte mêlant logements individuels et collectifs, développant une mixité fonctionnelle avec les autres aménagements en cours dans le quartier, tout en assurant un traitement paysager de qualité des espaces verts.

La présente enquête concerne une demande de 3 permis d'aménager déposée par la société ROMBAS-INDUSTRY pour un lotissement d'habitations de 9,7 ha qui s'inscrit dans le projet de reconversion de l'ancienne usine sidérurgique de Rombas (ARCELOR MITTAL) s'étendant sur 28 ha.



Le projet vise à s'aligner avec les autres projets d'aménagement du secteur, notamment l'aménagement de la ZAC « Portes de l'Orne Amont » (environ 104 ha), située immédiatement au nord du projet et s'inscrit dans l'emprise d'un projet plus vaste « Portes de l'Orne Amont Sud », porté par le Syndicat Mixte des Portes de l'Orne (environ 70 ha).



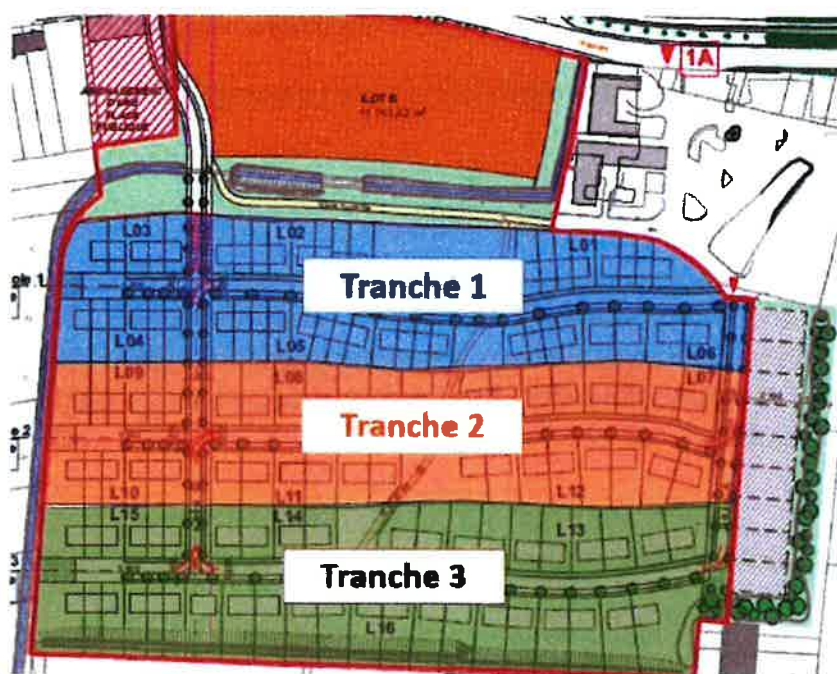
Le projet immobilier du lotissement :

- la construction de 185 logements, dont environ 125 à 135 logements de maisons individuelles en R+1, et environ 50 à 60 logements au niveau de résidences collectives (logements sociaux et/ou seniors conventionnés) en R+3, le tout totalisant une surface de plancher (SDP) d'environ 23 500 m², répartis entre 3 500 m² pour l'habitat collectif et 20 000 m² pour les maisons individuelles ;
- l'aménagement pour les voitures de 455 places de stationnement privées (390 places pour les maisons individuelles et 65 places pour les résidences) et de 65 places de stationnement public ;
- la désartificialisation et renaturation partielle du ruisseau « Le Grau » qui longe le site à l'ouest.

Le site sera accessible depuis la rue Poincaré via 2 carrefours au nord-est et au nord-ouest de l'emprise au niveau de la future place publique. Un accès supplémentaire pour les logements collectifs sera aménagé depuis la rue Poincaré.

Les démolitions des installations et bâtiments associés à l'ancienne usine sont déjà effectuées. Aucun bâtiment ou aucune installation ne sera conservé ou rénové.

Les travaux seront réalisés en 3 tranches successives, correspondant chacune à un permis d'aménager.

Plan du projet immobilier et des activités connexes

Plan de phasage : tranches 1,2 et 3

1-4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

- 3 Dossiers de demande de Permis d'aménager, section 19 numéro 33, les Blanchés Terre 1, 2 et 3
Pour chaque dossier les pièces sont les suivantes :
 - PA1 : un plan de situation
 - PA2 : une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu
 - PA3 : un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords
 - PA4 : un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions
 - PA5 : deux vues et coupes
 - PA6 : une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
 - PA7 : une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
 - PA8 : le programme et le plan des travaux
 - PA9 : un document graphique
 - PA12 : l'engagement du lotisseur
 - PA14 : l'étude d'impact

- Arrêté municipal n°08/2025 de prescription du 14 janvier 2025
- Avis MRAE n°2024APGE96 du 9 août 2024
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 17 octobre 2024
- Résumé non technique de l'étude d'impact de GINGER BURGEAP du 27 mai 2024
- Rapport d'étude HPC ENVIROTEC du 15 janvier 2024

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Les dossiers sont conformes sur la forme aux exigences réglementaires quant à leur composition et ce dès ma désignation ce qui en a facilité l'étude. Les prescriptions de l'article R123-5 3ème alinéa du code de l'environnement ont été totalement respectées car je disposais de la totalité du dossier d'enquête avant la signature de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

1-5 Avis de l'Autorité Environnementale

Ce dossier est soumis à évaluation environnementale.

Dans son avis, la MRAe fait ressortir les enjeux principaux suivants :

- **Pollution des sols, les risques sanitaires :**

La MRAe fait remarquer que le site du projet n'est pas classé en SIS ni BASOL, mais un site pollué est situé à 70 m au nord. Anciennement utilisé pour le stockage industriel, il a fait l'objet de plusieurs diagnostics entre 2014 et 2023, révélant des pollutions ponctuelles aux hydrocarbures, HAP, plomb et zinc. Le bureau d'études prévoit des mesures de gestion incluant un recouvrement des sols avec 1 m de matériaux contrôlés pour les jardins privés, 30 cm pour les espaces verts publics et un revêtement minéral pour le reste du site. L'utilisation des eaux souterraines sera interdite et les canalisations d'eau potable devront être protégées. Un suivi environnemental sera mis en place après les travaux. Une Servitude d'Utilité Publique garantira la pérennité de ces mesures. La MRAe souligne l'absence de l'analyse des risques résiduels annoncée et demande au pétitionnaire de prouver la compatibilité du site avec son usage futur. Elle recommande de respecter strictement les mesures de gestion et d'éviter la construction d'établissements accueillant des populations sensibles comme des écoles ou des crèches.

Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Ae :

Dans sa réponse, le pétitionnaire indique que le site a été principalement utilisé pour le stockage industriel d'ARCELOR MITTAL. Des diagnostics ont révélé des anomalies ponctuelles en HAP, plomb et zinc. Les rapports de diagnostics et le plan de gestion démontrent la compatibilité des sols avec les usages projetés. Les aménagements et restrictions d'usage permettront de maîtriser les voies de transfert de la pollution. Le

chapitre 7 du rapport HPC Envirotec du 15 janvier 2024 détaille ces aspects. Un programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines existe aussi à l'échelle de la totalité du site de l'ancienne usine d'agglomération. Un plan de suivi a été mis en place et le dernier rapport de surveillance (2ème semestre 2023) est annexé à l'étude d'impact de GINGER

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends acte des mesures de gestion et des restrictions d'usage mises en avant par le pétitionnaire, mais recommande une vigilance particulière sur leur mise en œuvre effective et la surveillance des pollutions résiduelles. A ce stade, la réponse est donc complète en tant qu'elle explicite la méthode qui sera mise en œuvre par le maître de l'ouvrage pour prendre en compte et satisfaire la recommandation de l'Ae.

• **Nuisances sonores :**

L'avis de la MRAE souligne que le site est exposé aux nuisances sonores des routes RN52 et RD47, nécessitant des mesures d'isolation acoustique pour les bâtiments, notamment les résidences collectives au nord. Il ne mentionne pas les nuisances liées aux activités proches, mais l'Ae s'interroge sur les impacts sonores de l'activité de CHRONOPOST, jour et nuit. L'Ae recommande de prendre en compte la réduction des nuisances sonores dans l'aménagement du site, en choisissant soigneusement les emplacements des habitations et l'orientation des constructions.

Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Ae :

Le maître d'ouvrage confirme que les projets de construction respecteront les normes acoustiques liées aux nuisances sonores générées par la RN52 et la RD47. Les bâtiments seront isolés conformément à la réglementation, avec des matériaux et techniques adaptés pour limiter la transmission du son. En outre, le site est concerné par des infrastructures classées selon leur impact sonore, notamment la voie ferrée et les routes à proximité. Toutefois, le niveau sonore dans la zone d'étude dépasse légèrement les seuils réglementaires, mais le projet urbain permettra de limiter l'exposition au bruit grâce à des aménagements adaptés. Le plan de prévention du bruit de la CCPOM ne concerne pas directement cette zone.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage montre une attention sérieuse aux nuisances sonores provenant des routes et des voies ferrées proches. Les solutions proposées, notamment l'isolation acoustique, respectent les normes en vigueur et devraient réduire efficacement le bruit pour les futurs habitants. Même si le bruit routier dépasse légèrement les seuils dans certaines zones, il est rassurant de voir que le projet prend ces enjeux en compte, par exemple avec l'utilisation de bâtiments industriels comme écrans acoustiques. Il sera important de veiller à l'application de ces mesures pendant la construction et l'exploitation pour garantir leur efficacité sur le long terme. Bien que

la zone ne soit pas directement concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), il serait utile de continuer à collaborer avec les autorités locales pour gérer efficacement le bruit dans le secteur.

Biodiversité :

L'AE indique que la majorité de l'emprise du site présente peu d'enjeux biodiversité en raison de l'industrialisation passée et des travaux en cours. Le ruisseau « Le Grau », classé corridor écologique de la Trame Verte et Bleue, ainsi que sa ripisylve, seront préservés grâce à des mesures d'évitement. Concernant les sites Natura 2000, les zones « Pelouses du pays messin » et « Jarny - Mars-la-Tour » se trouvent à plus de 10 km du projet. Cependant, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne conclut pas à l'absence d'incidences sur ces sites.

Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Ae :

La réponse du maître d'ouvrage indique :

- que des mesures ont été prises pour mettre à jour les données naturalistes en collaboration avec l'Atelier des Territoires ;
- le dépôt des informations actualisées sur la plateforme DEPOBIO le 5 septembre 2024 ;
- que ces données ont été correctement prises en compte dans l'évaluation des incidences sur la biodiversité, notamment en ce qui concerne les zones Natura 2000 et le corridor écologique du ruisseau « Le Grau » ;
- un suivi régulier de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de protection pour assurer le respect des engagements pris.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage concernant la mise à jour des données naturalistes et leur dépôt sur la plateforme DEPOBIO le 5 septembre 2024, ce qui témoigne d'une démarche transparente et responsable. Je recommande un suivi rigoureux de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de préservation prévues, en particulier en ce qui concerne la conservation du ruisseau et de sa ripisylve, afin de garantir que les engagements en matière de biodiversité soient respectés tout au long du projet.

Les autres recommandations de l'AE sont les suivantes :

- La ressource en eau :

L'AE précise à ce sujet que le site se situe dans des zones de protection des eaux souterraines (vulnérabilité aux nitrates et produits phytosanitaires). Aucun captage d'eau potable ni périmètre de protection n'existe sur la commune de Rombas, et la nappe n'est pas exploitée pour l'alimentation en eau potable. Des forages industriels sont déclarés autour du site. La nappe phréatique sous le site se trouve dans les alluvions de l'Orne (6-9 m de profondeur), et des piézomètres ont été installés pour surveiller son niveau et sa qualité. Des anomalies de qualité de l'eau (benzènes, HAP,

etc.) ont été relevées, et une zone d'infiltration d'eaux provenant du crassier de Rombas a été identifiée. L'AE recommande de mettre en place une surveillance continue de la qualité des eaux souterraines pour détecter et corriger toute pollution. Pour la Gestion des eaux pluviales, l'AE observe que le projet prévoit de collecter les eaux de ruissellement pour les rejeter dans le ruisseau du Grau après traitement et fait remarquer que le projet doit être conforme au SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 et privilégier l'infiltration des eaux pluviales. Des techniques comme les toitures végétalisées doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilisation et garantir que l'infiltration des eaux ne pollue pas la nappe. Pour l'Assainissement, les eaux usées seront traitées par la station d'épuration de Richemont, dont la capacité doit être vérifiée par rapport au projet. Un porter à connaissance est nécessaire pour garantir que le réseau et la station supporteront la charge supplémentaire.

Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Ae :

Le site n'est pas concerné par un captage d'eau potable ni un périmètre de protection, avec un plan de surveillance des eaux souterraines en place et des rapports semestriels sur leur qualité. En matière de gestion des eaux pluviales, la stratégie respecte la doctrine du Grand Est, favorisant l'infiltration partielle à travers des noues et conduites perforées pour collecter les eaux de voirie, avec un excédent dirigé vers des espaces verts et le ruisseau. Des dispositifs d'infiltration tels que des noues, tranchées drainantes et cuves de récupération seront installés, avec une dimension des aménagements pour un retour de 100 ans, et les eaux collectées traitées par séparateurs d'hydrocarbures avant rejet. Le site est subdivisé en 9 sous-bassins versants, et des informations détaillées seront fournies dans le Dossier Loi sur l'Eau. Quant à l'assainissement, les eaux usées seront traitées par la station d'épuration du SIAVO à Richemont, et le projet respectera les règlements d'assainissement locaux, avec un dossier de demande déposé pour instruction.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le projet semble répondre aux exigences de la MRAe concernant la gestion de l'eau et des eaux pluviales. La stratégie mise en place pour l'infiltration des eaux pluviales est conforme aux recommandations de la doctrine du Grand Est, avec des dispositifs adaptés et une gestion rigoureuse des excédents. Le suivi de la qualité des eaux souterraines et la dépollution du site sont des mesures positives qui minimisent les risques pour l'environnement. De plus, la capacité de la station d'épuration du SIAVO semble suffisante pour traiter les eaux usées de la future zone d'habitation. L'ensemble des mesures proposées paraît bien dimensionné et conforme aux normes, ce qui assure une gestion durable de l'eau sur le site. Il est recommandé de maintenir un suivi régulier pour garantir la bonne mise en œuvre des dispositifs, mais globalement, les actions du maître d'ouvrage sont satisfaisantes.

- Le paysage :

L'AE recommande au pétitionnaire de :

- présenter le traitement paysager et architectural en lien avec l'urbanisation en cours ;
- indiquer la superficie des espaces verts et le linéaire d'arbres prévus ;
- éviter de planter des essences pouvant provoquer ou aggraver des allergies respiratoires ;
- prendre en compte la propagation du moustique tigre en adoptant des techniques pour prévenir les eaux stagnantes.

Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Ae :

En réponse, le maître d'ouvrage souligne que la commune de Rombas est très impliquée dans les enjeux liés au changement climatique et à la prise en compte du paysage urbain. La ville met en avant son engagement à valoriser l'aspect paysager, notamment en tant que ville ayant reçu quatre fleurs au concours des Villes et Villages Fleuris de France.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'engagement de la commune de Rombas en matière de paysage et de gestion du changement climatique, tel qu'exposé dans la réponse du maître d'ouvrage, est apprécié. L'implication de la ville dans les enjeux environnementaux, ainsi que sa distinction dans le concours des Villes et Villages Fleuris, démontre un souci important de la qualité de vie et de l'esthétique urbaine. Le commissaire enquêteur recommande de poursuivre dans cette voie en garantissant que l'intégration paysagère du projet soit en harmonie avec les efforts de la commune pour maintenir et améliorer son environnement naturel et urbain.

- La qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation au changement climatique :

L'Autorité environnementale recommande plusieurs mesures pour améliorer le projet en matière de transports, qualité de l'air, émissions de gaz à effet de serre (GES) et adaptation au changement climatique. Tout d'abord, elle suggère de réduire le nombre de places de stationnement pour les voitures et de créer des aires de stationnement sécurisé pour les vélos. Elle demande également une évaluation des émissions de GES et de polluants liés aux déplacements, ainsi qu'une clarification sur la compensation, si possible locale, des émissions de GES. Concernant la construction, l'AE recommande d'assurer que le projet respecte pleinement la réglementation environnementale RE 2020, notamment en matière de performance énergétique et de gestion des apports solaires. Elle souligne l'importance d'un confort d'été pour les habitants, par exemple, via des brise-soleil modulables ou des aménagements végétaux extérieurs. De plus, elle demande une meilleure prise en compte des îlots de fraîcheur et de l'adaptation au changement climatique, en s'assurant que les espaces verts du lotissement répondent à ces besoins.

Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Ae :

Le maître d'ouvrage répond aux recommandations de l'Ae de manière détaillée. Le maître d'ouvrage indique que les projets doivent respecter le Plan Local d'Urbanisme (PLU), notamment pour le nombre de places de stationnement, tel que défini dans le règlement de la zone 1AU. Pour les projets collectifs, des aires de stationnement pour vélos seront imposées, dimensionnées en fonction du nombre de logements. Concernant les émissions, le maître d'ouvrage mentionne les données et études utilisées dans le cadre de l'étude d'impact. Il cite les mesures prises par AtMO Grand-Est pour surveiller la qualité de l'air et présente les résultats des stations de mesure proches du site (Gandrange, Hayange), en précisant que les émissions de polluants, comme le dioxyde de soufre, les particules fines PM10, et le dioxyde d'azote, respectent les valeurs limites réglementaires. Il indique aussi que le projet ne devra pas créer d'augmentation des émissions de polluants. S'agissant de la réglementation environnementale RE 2020 et confort d'été, le maître d'ouvrage confirme que les dispositions liées à la réglementation RE 2020 seront intégrées dès la conception et l'utilisation des bâtiments. Il souligne aussi que des mesures seront prises pour assurer le confort d'été des habitants, avec des constructions bioclimatiques et des plantations d'arbres pour améliorer les espaces verts et créer des îlots de fraîcheur, conformément aux exigences liées au changement climatique. Le maître d'ouvrage fait état de l'engagement de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté en septembre 2022. Ce plan vise à mobiliser les acteurs locaux pour la transition énergétique, en suivant et en animant les actions relatives à la réduction des émissions de GES et à l'adaptation au changement climatique.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage témoigne d'un engagement sérieux et structuré en faveur de la transition écologique et énergétique, conformément aux orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM). L'intégration des enjeux environnementaux dans le projet démontre une volonté claire de répondre aux préoccupations climatiques actuelles, en cohérence avec la réglementation et les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'accent mis sur l'aménagement sans énergie fossile, notamment à travers la création d'un réseau de chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables, montre une anticipation des besoins en matière de transition énergétique. De plus, l'implantation de cheminements piétons et cyclables, ainsi que l'aménagement de parkings de covoiturage, contribuera positivement à la réduction des déplacements automobiles et à la promotion des modes de transport plus durables.

Le principe de la reconversion de friches industrielles pour limiter l'étalement urbain et la prise en compte des enjeux de végétalisation et de gestion des eaux, montre que le projet respecte les principes d'aménagement durable et d'adaptation au changement climatique. La prise en compte des impératifs liés à la trame noire et à la gestion des ressources en eau est également une démarche appréciable.

Enfin, l'engagement de la CCPOM à accompagner les communes et les acteurs locaux dans la mise en œuvre de ces objectifs à travers des actions concrètes et des outils d'accompagnement est un élément positif et rassurant, qui renforce la crédibilité du projet.

Dans l'ensemble, le commissaire enquêteur considère que le maître d'ouvrage a répondu de manière satisfaisante aux recommandations de l'Autorité Environnementale et a intégré de façon cohérente les enjeux environnementaux et climatiques dans la conception et la mise en œuvre du projet.

2 ORGANISATION et DÉROULEMENT de l'ENQUÊTE

2-1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Après un premier contact téléphonique en date du 19 novembre 2024, par décision n° E24000117/67 du 28 novembre 2024, le Tribunal Administratif de Strasbourg m'a chargé de conduire l'enquête publique concernant les demandes de permis d'aménager de la société Rombas Industry.

Le 29 novembre 2024, j'adressais à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg la déclaration sur l'honneur de « ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement ».

2-2 Visite des lieux

Je me suis rendue sur place et j'ai pu constater que le site "Quartier Blanches Terres" 1, 2 et 3 prévu était en cours de démantèlement. Des engins de chantier circulaient sur l'ensemble du site anciennement industriel.

2-3 Définition de l'organisation de l'enquête publique

A l'occasion d'une réunion dans les locaux du service urbanisme de la ville de Rombas en date du 8 janvier 2025, en présence de :

- Monsieur CALLAIS Jean-Pierre – A&C Conseil
- Monsieur Alain LOGNON - DGS de CCPOM
- Madame Dorella LOBASCIO - Instructrice de CCPOM

- Madame Evelyne ARBOIT - Service Technique
- Madame Annie BRULLOT – DGS

nous avons abordé l'organisation de l'enquête publique à savoir :

- les modalités de publicité préalable (publications dans la presse locale et affichage sur le terrain) en référence à l'article L123-10 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 9 septembre 2021 (JO du 28/11/2021) fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du CE ;
- l'information du public sur le site internet de la commune ;
- la mise en ligne du dossier d'enquête au format numérique ainsi que la mise à disposition à la mairie d'un poste informatique pour y accéder ;
- pour le traitement des contributions du public, une adresse courriel sera prévue pour recueillir les contributions du public qui voudrait utiliser cette voie ;
- le contenu et la composition du dossier d'enquête ;
- les dates de l'enquête publique ainsi que mes permanences en mairie.

La date de l'enquête publique a été fixée d'un commun accord.

L'arrêté n°08/2025 du maire de Rombas en date du 14 janvier 2025 fixe les modalités de l'enquête publique dont le déroulé a été prévu du **mercredi 5 février 2025 8h30 au jeudi 6 mars 2025 17h30**, soit pendant une durée de 30 jours.

Les permanences ont été fixées comme suit :

- **Le mercredi 5 février (ouverture de l'enquête) de 9h00 à 12h00**
- **Le mercredi 12 février de 9h00 à 12h00**
- **Le mercredi 26 février de 9h00 à 12h00**

L'avis d'enquête publique a été mis sur le site internet de la ville dès la publication de l'arrêté du maire.

2-4 Information du public

2-4-1 Par voie de presse (cf. pièce jointe 6-3) :

- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine du 21 janvier 2025 et du 7 février 2025
- Le Républicain Lorrain du 21 janvier 2025 et du 7 février 2025

2-4-2 Par affichage

Place de l'Hôtel de Ville (Bureau S. culturel), entrée de Ville rue Poincaré, médiathèque, entrée de Ville rue de Metz, entrée de Ville rue Poincaré, rue de Villers (Mairie).

2-4-3 Sur le site internet de la ville (cf. lien suivant)

<https://rombas.com/fr/rb/2063687/enquetes-publiques-27>

3 OBSERVATIONS du PUBLIC

Le registre d'enquête papier comportant 25 pages paraphées par mes soins et le registre d'enquête internet ont été mis à disposition du public pendant 30 jours du mercredi 5 février 2025 8h30 au jeudi 6 mars 2025 à 17h30.

Le registre papier a été clos et signé par mes soins à l'expiration du délai précité soit à 17h30 le 6 mars 2025.

3-1 Public reçu au cours des permanences

Lors des trois permanences, un couple s'est présentée.

3-2 Analyse comptable

Une observation consignée sur le registre d'enquête papier ;

Un courrier a été remis au commissaire enquêteur et annexé au registre ;

Aucune contribution écrite n'a été reçue par messagerie.

3-3 Observations émises sur le dossier soumis à enquête

3-3-1 Lors des permanences

- Permanence du mercredi 5 février 2025

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

- Permanence du mercredi 12 février 2025

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

- Permanence du mercredi 26 février 2025

M. et Mme Butto se sont présentés à la permanence et M. Butto a consigné une observation.

M. Butto regrette l'absence de lien entre la zone d'activité industrielle et le tracé prévu de la VR52, ce qui aurait permis d'éviter le passage des poids lourds et camionnettes liés à l'activité logistique à proximité des habitations.

Il exprime le souhait que ces préoccupations soient prises en compte dès à présent afin d'anticiper et prévenir les risques à long terme sur la santé.

3-3-2 Sur le registre d'enquête papier en dehors des permanences

Aucun avis ni aucune observation n'ont été portés au registre papier en dehors des permanences.

3-3-3 Sur le registre d'enquête internet

Aucune observation n'a été recueillie sur ce registre.

3-3-4 Courriers reçus

Un courrier m'a été adressé par M. et Mme Butto en date du 26 février 2025 pour être porté au dossier.

M. et Mme Butto habitant rue de Metz à Rombas font part de leurs préoccupations concernant le projet de lotissement des Blanches Terres. Ils soulignent que la future phase 3 de la VR52 déplacera le trafic de 22 000 véhicules/jour, dont de nombreux poids lourds, encore plus près des habitations, engendrant des nuisances sonores et une pollution aux particules fines, avec un impact potentiel sur la qualité de vie et la santé des résidents. Ils indiquent avoir suggéré la création d'un rond-point pour permettre un accès direct au site via la VR52, afin d'éviter une augmentation du trafic dans les rues de Rombas et d'Amnéville. Il est fait également mention que la finalisation de la VR52 est soumise à une autorisation environnementale attendue

début 2025 et que les études environnementales des deux projets devraient être communes.

3-4 Procès-verbal de synthèse

- Ce PV a été envoyé en date du 8 mars 2025 et remis en main propre et commenté au siège du service urbanisme de Rombas le mercredi 26 mars 2025 en présence de Mme Annie BRULLOT (DGS de la ville de Rombas), Monsieur Sébastien VICECONTI (DST de la Ville de Rombas), Monsieur Jean-Pierre CALLAIS (A&C Conseil), Monsieur Alain LOGNON (DGS de CCPOM), Madame Dorella LOBASCIO (Instructrice de CCPOM).

3-5 Analyse du Mémoire en réponse de la Ville

En référence au mémoire en réponse de la ville reçu le 17 mars 2025 (pièce annexée 5-2), Rombas Industry SAS a répondu sur tous les points évoqués dans le PV de synthèse.

L'analyse de cette réponse et l'avis du commissaire enquêteur sont repris au paragraphe 4-6.

3-6 Analyse du commissaire enquêteur sur les observations recueillies

Cette analyse figurera en regard des différents points au paragraphe 4.6.

4 CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ

4-1 Rappel du projet

L'enquête publique porte sur la demande de trois permis d'aménager déposée par la société ROMBAS INDUSTRY SAS pour la réalisation d'un lotissement d'habitations sur une emprise de 9,7 hectares. Ce projet s'inscrit dans le cadre plus large de la reconversion du site de l'ancienne usine sidérurgique de Rombas, dont l'exploitation a cessé en 2019.

Le projet prévoit la construction de 185 logements, répartis entre maisons individuelles et résidences collectives, ainsi que l'aménagement d'espaces paysagers et publics favorisant la mixité sociale et fonctionnelle. Il s'insère dans la dynamique de redéveloppement engagée par la commune de Rombas et s'articule avec d'autres projets d'aménagement du secteur, notamment la ZAC « Portes de l'Orne ».

Les travaux seront réalisés en trois tranches successives et comprendront également des aménagements visant à améliorer la desserte et l'intégration paysagère du site.

4-2 Dossier mis à disposition du public

Le dossier d'enquête, dont la composition est énoncée à l'article 1.4 a été mis à la disposition du public.

Le dossier a été complété par un registre d'enquête papier et un registre d'enquête internet.

L'ensemble des pièces énumérées ci-dessus a été enregistré sur le site internet de la commune.

De ce fait, le public a pu prendre connaissance de ces pièces pendant 30 jours sans interruption.

L'information sur l'enquête a été faite conformément à ce que prévoit la réglementation (publicité dans deux journaux locaux, place de l'Hôtel de Ville (Bureau S. culturel), entrée de Ville rue Poincaré, médiathèque, entrée de Ville rue de Metz, entrée de Ville rue Poincaré, rue de Villers (Mairie).

4-3 Appréciation du projet :

Le projet vise à réhabiliter et dépolluer un terrain qui, sans intervention, resterait une dent creuse urbaine sans valeur ajoutée paysagère ou fonctionnelle. Situé en limite d'Amnéville, il est susceptible de générer des retombées positives pour les deux communes.

En cohérence avec le développement de la ZAC « Portes de l'Orne » et la reconversion des autres parcelles de l'ancienne usine d'agglomération, ce projet favorisera l'accueil de nouvelles populations, en lien avec l'implantation d'activités et d'équipements.

Il s'agit ici d'une transformation d'une friche industrielle en zone d'habitat, évitant ainsi l'artificialisation d'un espace naturel. Ce choix s'inscrit dans une démarche plus vertueuse sur le plan environnemental et permettra la création d'environ 185 logements.

4-4 Impacts du projet :

4-4-1 Enjeux environnementaux

Le projet prévoit un changement d'usage du sol, passant d'une vocation industrielle à un usage résidentiel.

Sans sa mise en œuvre, le site, après achèvement des travaux de démantèlement et de remise en état, évoluerait en une friche industrielle, caractérisée par une végétation rase de faible valeur écologique et paysagère, ainsi que par d'anciennes voiries dégradées, pouvant favoriser les dépôts sauvages.

À l'inverse, la réutilisation de ce site s'inscrit dans une démarche de reconstruction de la ville sur elle-même, en cohérence avec les objectifs nationaux de réduction de l'artificialisation des sols et de préservation des espaces naturels.

Selon le Diagnostic environnemental du milieu souterrain et plan de gestion, aucun risque sanitaire lié à la pollution des sols ne subsistera. Par ailleurs, l'impact paysager sera maîtrisé grâce à une architecture pensée pour s'intégrer harmonieusement dans son environnement immédiat et plus large.

4-4-2 Diverses mesures envisagées

Les mesures envisagées résultent principalement des réponses apportées par le maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

La mise en œuvre effective des mesures annoncées a vocation à garantir une intégration harmonieuse du projet dans son environnement urbain et naturel.

4-5 Observations recueillies durant l'enquête

Une contribution écrite (courrier) a été reçue au cours de l'enquête.

Toutes les observations ont été reprises dans le procès-verbal de synthèse remis à la ville de Rombas. Le mémoire en réponse de la ville à ce PV est analysé au paragraphe suivant.

4-6 Mémoire en réponse de la commune et avis

Suite au PV de synthèse de l'enquête remis à la ville de Rombas, les réponses suivantes ont été apportées dans son mémoire reçu le 17 mars 2025 (cf. pièce annexe n°5.2).

4-6-1 Observations de M. et Mme Butto en date du 26 février 2025

M. et Mme Butto habitant rue de Metz à Rombas font part de leurs préoccupations concernant le projet de lotissement des Blanches Terres. Ils soulignent que la future

phase 3 de la VR52 déplacera le trafic de 22 000 véhicules/jour, dont de nombreux poids lourds, encore plus près des habitations, engendrant des nuisances sonores et une pollution aux particules fines, avec un impact potentiel sur la qualité de vie et la santé des résidents. Ils indiquent avoir suggéré la création d'un rond-point pour permettre un accès direct au site via la VR52, afin d'éviter une augmentation du trafic dans les rues de Rombas et d'Amnéville. Cette proposition leur a été refusée pour des raisons de sécurité et de réglementation limitant le nombre d'échangeurs sur une voie rapide. Enfin, ils rappellent que la finalisation de la VR52 est soumise à une autorisation environnementale attendue début 2025 et supposent que les études environnementales des deux projets seront communes.

Réponse du maître de l'ouvrage :

Le porteur de projet rappelle que le site de l'ancienne usine d'agglomération de Rombas accueillait par le passé une activité industrielle générant un trafic de poids lourds bien plus important que celui prévu par les nouvelles activités (20 camions par jour), dont l'impact est marginal par rapport aux 10.000 véhicules quotidiens sur la RD47.

Il souligne également les améliorations apportées à l'environnement des zones d'habitation, notamment par le démantèlement des convoyeurs aériens et la restauration du ruisseau du Grau, qui permettra la création d'un espace naturel accessible au public. Le projet de lotissement des Blanchés Terres intègre par ailleurs des voies vertes pour favoriser la promenade.

Concernant l'éclairage des bâtiments d'activité, il est précisé qu'il ne sera pas supérieur à celui qui existait auparavant. De plus, des merlons et des plantations d'arbres de haute tige sont prévus afin de limiter son impact visuel.

Enfin, le projet tient compte de la troisième tranche de la VR52, inscrite au Plan Local d'Urbanisme. Les nouvelles habitations seront situées dans le prolongement de la Rue Poincaré, à une distance comparable voire supérieure à celle d'autres secteurs résidentiels existants (Rue de l'Argonne, Rue Clémenceau, Rue Wilson). L'ajout d'un rond-point supplémentaire risquerait d'accroître les nuisances sonores pour ces quartiers.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les réponses du porteur de projet apportent des éléments rassurants quant à la compatibilité du lotissement avec son environnement. La diminution du trafic poids lourds, la prise en compte des continuités écologiques et l'intégration d'aménagements paysagers contribuent à limiter les nuisances et à améliorer le cadre de vie. Dès lors, les demandes de permis d'aménager paraissent répondre aux enjeux de requalification du site tout en veillant à une transition harmonieuse avec les quartiers existants. La réponse du maître d'ouvrage est donc jugée satisfaisante.

4-6-2 Observations de M Butto sur le registre en date du 26 février 2025

M. Butto regrette l'absence de lien entre la zone d'activité industrielle et le tracé prévu de la VR52, ce qui aurait permis d'éviter le passage des poids lourds et camionnettes liés à l'activité logistique à proximité des habitations. Il exprime le souhait que ces préoccupations soient prises en compte dès à présent afin d'anticiper et prévenir les risques à long terme sur la santé.

Réponse du maître de l'ouvrage :

Il précise que les préoccupations soulevées par M. Butto portent essentiellement sur la troisième tranche de la VR52, un projet distinct qui n'a pas encore été lancé.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les préoccupations de M. Butto portent effectivement sur la future tranche 3 de la VR52, un projet distinct qui n'a pas encore été engagé. Le porteur de projet a intégré des mesures visant à limiter l'impact du trafic et à respecter le cadre réglementaire. Les aménagements prévus s'inscrivent dans une démarche cohérente de développement du secteur soumis à enquête. En conséquence, la réponse apportée est jugée satisfaisante.

4-7 Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

Compte tenu de ce qui précède, de l'analyse des pièces du dossier faisant l'objet de la présente procédure et des contributions recueillies avant et pendant l'enquête, je considère :

- Que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect des formes réglementaires ;
- Que le dossier soumis à enquête, transmis complet avant l'arrêté d'ouverture comme l'exige la réglementation, était conforme aux textes en vigueur ;
- Que la communication par affichage, presse et site internet a assuré une information satisfaisante du public
- Que le mémoire en réponse produit par Rombas Industry SAS a apporté des précisions utiles aux questions et observations soulevées pendant l'enquête.

En référence aux analyses développées dans ce rapport, après examen des critères relatifs au projet de trois demandes de permis d'aménager pour le lotissement *Les Terres Blanches 1-2 et 3* à Rombas (9,7 ha), j'estime que ce projet :

- Permet la reconversion d'une friche industrielle dégradée en zone d'habitat, sans consommation supplémentaire de foncier agricole, naturel ou forestier, dans un secteur bien desservi et proche du centre-ville ;
- Répond aux besoins en logements tout en contribuant à la requalification urbaine d'un site abandonné ;
- Présente des modalités de réalisation compatibles avec la préservation et l'amélioration de l'environnement local.

L'impact résiduel du projet, en lien avec les autres projets en cours sur le secteur, apparaît globalement positif, notamment en matière de :

- Renforcement des continuités écologiques par la création d'espaces verts diversifiés et qualitatifs ;
- Désartificialisation du site et transition vers des usages à moindre impact paysager, sonore et sanitaire ;
- Réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques avec l'arrêt de l'activité sidérurgique ;
- Effets positifs en termes de démographie, d'emplois et d'équipements ;
- Traitement des pollutions identifiées sur l'emprise du projet ;
- Renaturation du Grau (débusage, re-végétalisation, entretien des berges) ;
- Amélioration des mobilités douces avec la création de pistes cyclables ;
- Limitation des effets d'îlots de chaleur urbains.

En conclusion,

j'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Rédigé à Thionville le 30 mars 2025

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Le Port', written over a horizontal line.

5 PIÈCES ANNEXÉES

5-1 Procès-verbal de synthèse

5-2 Mémoire en réponse de la commune

6 PIÈCES JOINTES

6-1 Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur

6-2 Registre d'enquête (pour mémoire)

6-3 Publicité dans la presse locale

6-4 Affichage sur panneaux extérieurs

Valérie LE PORT
Commissaire Enquêteur
33 boucle des semailles
57100 THIONVILLE

MAIRIE DE ROMBAS
A l'attention de M. le Maire
Place de l'Hôtel de Ville

57120 ROMBAS

Thionville, le 8 mars 2025

Objet : Procès-verbal de fin d'enquête
Enquête publique du 05/02/2025 au 06/03/2025
Demande de permis d'aménager par la société Rombas Industry SAS

Références:

Décision de désignation du T.A. de Strasbourg Réf. TA n° E24000117/67 en date du 28 novembre 2024

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, et en ma qualité de Commissaire Enquêteur désignée par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, je vous transmets les observations écrites recueillies au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée sur la commune de Rombas du 5 février 2025 au 6 mars 2025 inclus.

Il ressort de cette enquête qu'un couple s'est exprimé par écrit sur le projet de permis d'aménager présenté par la société Rombas Industry SAS, concernant l'aménagement de l'opération d'habitats "Les Blanches Terres" à Rombas.

Aussi, je vous prie de bien vouloir apporter une réponse aussi précise que possible, en vous appuyant sur les éléments réglementaires applicables, aux points suivants consignés dans le registre d'enquête publique et adressés par courrier :

- **Courrier de M. et Mme Butto, daté et remis le 26 février 2025**

Les observations formulées portent sur :

- L'éclairage nocturne des bâtiments Chronopost, perçu comme excessif, et son impact potentiel sur la biodiversité ;
- La phase 3 de la VR52 et son impact sur le trafic routier :

Le déplacement du trafic de 22 000 véhicules/jour, dont une proportion significative de poids lourds, plus proche des habitations du futur lotissement, ce qui pourrait engendrer :

- des nuisances sonores affectant la qualité de vie des résidents ;
- une augmentation de la pollution aux particules fines, avec un impact potentiel sur la santé des populations vulnérables (enfants, personnes âgées).

Il est suggéré la création d'un rond-point permettant un accès direct au site via la VR52 afin d'éviter une augmentation du trafic dans les rues de Rombas et d'Amnéville.

Les observations mentionnent également que la finalisation de la VR52 suppose l'obtention préalable d'une autorisation environnementale prévue en 2025, et que, par conséquent, les études environnementales des deux projets devraient être menées conjointement.

• **Observation de M. Bruno Butto, consignées au registre d'enquête publique en date du 26 février 2025**

M. Butto regrette l'absence de lien entre la zone d'activité industrielle et le tracé prévu de la VR52, ce qui aurait permis d'éviter le passage des poids lourds et camionnettes liés à l'activité logistique à proximité des habitations.

Il exprime le souhait que ces préoccupations soient prises en compte dès à présent afin d'anticiper et prévenir les risques à long terme sur la santé.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Valérie LE PORT

Commissaire Enquêteur

Annexes :

-copie du courrier et du registre

Copie à :

-société Rombas Industry SAS

Chantal et Bruno BUTTO
54 rue de Metz
57120 ROMBAS
buttofamily57@gmail.com

Madame Valérie LE PORT
Commissaire-enquêtrice
Mairie de
57120 ROMBAS

Rombas, le 26 février 2025

Objet : Enquête publique concernant le projet d'aménagement du lotissement « les Blanches Terres »

Madame,

La rue de Metz est parallèle à la RN52. Nous habitons au n° 54 depuis plus de 30 ans. Nous avons vécu l'évolution du site de l'ancienne agglomération de Rombas et l'augmentation de la circulation sur la RN52. Nous estimons donc que nous sommes légitimes pour vous faire part de notre opinion face à ce projet de lotissement des Blanches Terres.

Nous avons pris connaissance de ce projet sur internet en découvrant l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale saisie par Rombas Industry SAS. Dès le 31 décembre, nous avons transmis un courrier via le site de la ville de Rombas à Mme MACAIGNE, adjointe à l'environnement et au développement durable, concernant l'éclairage ostentatoire des bâtiments de Chronopost la nuit et son impact sur la biodiversité. Nous aurions pu ajouter sur les futurs habitants des Blanches Terres aussi...

L'avis d'enquête publique paru dans le Républicain Lorrain nous permet de vous faire part de notre sentiment d'étonnement et d'indignation concernant la création de ce lotissement.

La première remarque concerne la RN52. A aucun moment, il est précisé que la phase 3 de la VR52 déplacera la circulation des 22 000 véhicules/jour (surtout des camions) encore plus près des habitations de ce lotissement.

Cela engendrera un **bruit** qui peut vite devenir insupportable en journée. Les murs et toitures auront beau être hyper isolés, cela ne changera rien à la vie extérieure des familles. N'est-il pas évident qu'on achète ou loue une maison, ou un appartement, pour profiter de son jardin, ou de son balcon ? Cette réalité ne peut être négligée !

Cela engendrera également des **émissions de particules fines** déclarées dangereuses par les études scientifiques pour les personnes fragiles, enfants et personnes âgées. Evidemment que l'interruption des activités de ce site industriel est favorable à la qualité de l'air. Mais les particules fines liées au transport tuent 60 000 français tous les ans ! En plus, s'ajouteront à la fréquentation de la VR52 les allées et venues des camions CHRONOPOST, MONDIAL RELAY et des autres entreprises du site. La Poste ambitionne de trier et livrer 1 milliard de colis par an d'ici 2030... Cela fait peur !

Par ailleurs, nous avons écrit à M. BELHADDAD et à M. WEITEN pour leur suggérer, que dans le cadre de la phase 3 de la VR52, soit prévu un rond-point pour permettre les entrées et sorties par la VR52 sur le site afin d'éviter de la circulation supplémentaire de camions et utilitaires dans les rues de Rombas et Amnéville. Il semblerait que cela soit impossible : échangeur impossible sur une petite portion pour des raisons de sécurité – la réglementation limite le nombre d'échangeurs sur une voie rapide (réponse orale d'un responsable de la DREAL).

En ce qui concerne cette VR52, Clément BEAUNE alors ministre délégué chargé des transports, avait répondu en 2023 à une question de M. BELHADDAD sur la finalisation de cette voie en précisant que les travaux ne pourront être engagés qu'après avoir obtenu l'autorisation environnementale qui pourrait intervenir d'ici au début de l'année 2025. On y est... Nous supposons que les deux études environnementales qui concernent le même territoire seront communes !

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Chantal et Bruno BUTTO

Ville de ROMBAS

**Enquête publique – étude d'impact pour la création
de lotissements d'habitations
sur le site de l'ancienne usine d'agglomération**

Références : Décision de désignation du T.A. de Strasbourg Réf. TA n° E24000117/67 en date du 28 novembre 2024

**Mémoire en réponse aux observations formulées
dans le registre d'enquête publique**

1- Courrier de M. et Mme Butto, date et remis le 26 février 2025

Les observations formulées portent sur :

- Éclairage nocturne des bâtiments Chronopost, perçu comme excessif, et son impact potentiel sur la biodiversité ;
- La phase 3 de la VR52 et son impact sur le trafic routier ;
- Le déplacement du trafic de 22 000 véhicules/jour, dont une proportion significative de poids lourds, plus proche des habitations du futur lotissement, ce qui pourrait engendrer :
 - o des nuisances sonores affectant la qualité de vie des résidents ;
 - o une augmentation de la pollution aux particules fines, avec un impact potentiel sur la santé des populations vulnérables (enfants, personnes âgées).

Il est suggéré la création d'un rond-point permettant un accès direct au site via la VR52 afin éviter une augmentation du trafic dans les rues de Rombas et d'Amnéville.

Les observations mentionnent également que la finalisation de la VR52 suppose l'obtention préalable d'une autorisation environnementale prévue en 2025, et que, par conséquent, les études environnementales des deux projets devraient être menées conjointement.

Les commentaires de M et Mme Butto sont principalement liés à la 3e tranche du chantier de la VR52, qui n'a pas encore été lancée.

Réponses :

1. Le site de l'usine d'agglomération de Rombas est un ancien site industriel qui générait jusque dans les années 2000 un important trafic de poids lourds, lié au transport des minerais nécessaires à la production de l'agglomérat alimentant les hauts-fourneaux de la région. Les nouvelles activités implantées représentent un trafic de poids lourds maximal de 20 par jour, très nettement inférieur à l'activité précédente, et compatible avec la proximité de zones d'habitation. Le trafic de la RD47 se situe

aujourd'hui à environ 10.000 véhicules par jour. L'impact des nouvelles activités implantées sur le site de l'usine d'agglomération est donc marginal.

2. Les différents convoyeurs qui surplombaient les zones d'habitation ont été démantelés et améliorent donc l'environnement des zones d'habitation. De même la restauration du ruisseau du Grau va permettre le développement d'un nouvel espace naturel qui sera ouvert au public et notamment aux habitants du quartier. Le permis d'aménager des Blanches Terres prévoit aussi des voies vertes qui permettront s'ouvrir ces espaces naturels à la promenade.

3. La présence d'éclairage autour des bâtiments d'activité n'est pas supérieure à ce qui existait précédemment. Des merlons ont été aménagés autour de ces bâtiments et les plantations d'arbres de haute tige sur ces merlons diminueront l'impact de ces éclairages.

4. La troisième tranche de la VR52 est inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme et les implantations d'activités et de logements sur le site de l'ancienne usine d'agglomération sont réalisées en tenant compte de cette dernière tranche d'aménagement de la VR52. Les zones dédiées à l'habitation ont été fixées dans le prolongement des habitations actuelles de la Rue Poincaré, qui se situent plus près de la VR52 que les nouvelles habitations. Les habitations de la Rue de l'Argonne, de la Rue Clémenceau ou de la Rue Wilson notamment se situent beaucoup plus près de la VR52 que celles qui seront implantées sur le site de l'usine d'agglomération. Un rond-point supplémentaire à celui qui vient d'être aménagé accroîtrait les nuisances sonores pour ces zones d'habitation.

2- Observation de M. Bruno Butto, consignées au registre de l'enquête publique en date du 26 février 2025

M. Butto regrette l'absence de lien entre la zone d'activité industrielle et le tracé prévu de la VR52, ce qui aurait permis d'éviter le passage des poids lourds et camionnettes liés à l'activité logistique à proximité des habitations.

Il exprime le souhait que ces préoccupations soient prises en compte dès à présent afin d'anticiper et prévenir les risques à long terme sur la santé.

Réponses :

Les commentaires de M et Mme Butto sont principalement liés à la 3e tranche du chantier de la VR52, qui n'a pas encore été lancée.

Fait à Thionville

Le 17 mars 2025

Rombas-Industry

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Strasbourg, le 28/11/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG31 avenue de la Paix
B.P. 51038
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03.88.21.23.23

E24000117 / 67

Madame Valérie LE PORT

33, boucle des Semailles
57100 THIONVILLEgreffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Horaires 08h30 à 12h15

Dossier n° : E24000117 / 67
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Demande de permis d'aménager par la société Rombas Industry SAS

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêtrice.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au tribunal.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Zora BARAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

28/11/2024

Le 1^{er} vice-président du tribunal

N° E24000117 /67

Décision désignation commission ou commissaire du 28/11/2024 :

Vu enregistrée le 30/08/2024, la lettre par laquelle la commune de Rombas demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet les demandes de permis d'aménager déposées par la société Rombas Industry .

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Valérie Leport est désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Alain Lintz est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de Rombas, à la société Rombas Industry SAS, à Madame Valérie Leport et à Monsieur Alain Lintz.

Fait à Strasbourg, le 28 novembre 2024,

le 1^{er} vice-président du tribunal

Pour copie conforme

Le greffier



Zora BARAN

Michel RICHARD

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande de permis d'aménager par la société
Rombas Industry SAS

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 08/2025 en date du 14/01/2025 de

M. le Maire de : ROMBAS

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
Membres suppléants : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 05/02/2025 au 06/03/2025

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Place de l'Hôtel de Ville

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 05/02/2025 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____
les 12/02/2025 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____
les 26/02/2025 de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT de la Moselle

COMMUNE 57120 ROMBAS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

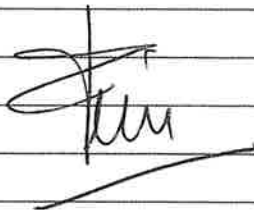
relatif à : Enquête Publique avec participation du public pour une étude d'impact environnementale dans le cadre de permis d'aménager, présentées par la Sté ROMBAS-INDUSTRY, pour un projet d'aménagement d'une opération d'habitats " Les Blanches Terres " à ROMBAS

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 5/02/2025 de 9 heures 00 à 12 heures 00

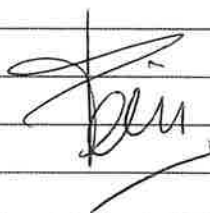
Observations de M⁽¹⁾

RAS



Mercredi 12 février 2025 de 9h00 à 12h00

RAS



Mercredi 26 février 2025 de 9h00 à 12h00

De Bruno BURTO

- 1) Le point le plus absent, selon moi, concerne l'absence de lien entre la zone d'activité industrielle et le tracé futur et imminent de la VR52, et ce pour éviter le trafic des poids lourds et camions liés à cette activité de logistique.
- 2) Inquiétude réelle que j'exprime de la façon suivante :
dans 30 ans, je ne souhaite pas et ne veux pas que la plume s'exprime par : « on savait les risques pour la santé mais on a fait quand même ! »

Le présent registre ainsi que les _____ ⁶ _____ pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 9/04/2025
à M. LE MAIRE DE ROUBAS

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

Publicités juridiques

T.J de Thionville - Registre des Associations Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 29/01/2025 au Registre des Associations du Tribunal Judiciaire de THIONVILLE N°AMALIA : A2025THI000011 L'association : NEMESIS OFFICIAL BAND ayant son siège 4 Rue des hirondelles 57310 BERTRANGE Les statuts ont été adoptés le 11/08/2024. L'association a pour objet : Encadrement matériel et humain de répétitions et de représentations du groupe de musique NEMESIS ainsi que la récupération de fonds pour l'achat de matériel pour l'association. La direction se compose de : Président : MENZIN Mathéo Vice-Président et secrétaire : KOCKLER Thomas Trésorier : VALENTIN Sébastien Trésorier adjoint : SCODRO Sébastien Thionville, le 30/01/2025 FOTI Catherine

446134700

T.J de Thionville - Registre des Associations Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 29/01/2025 au Registre des Associations du Tribunal Judiciaire de THIONVILLE N°AMALIA : A2025THI000010 L'association : IRONMAN MOSELLE ayant son siège 5 Rue des crochides 57480 MERSCHWEILLER Les statuts ont été adoptés le 06/07/2024. L'association a pour objet : Promouvoir la pratique du triathlon et participer à des compétitions telles que l'Ironman 70.3. La direction se compose de : Président : BOUCHER Johan Vice-Présidente : DA SOLLER (BOUCHER) Claire Trésorière : BAUDINET (BOUCHER) Marine Secrétaire : JUST (DA SOLLER) Roselyne Membres : BOUCHER Jean-Marc, DA SOLLER Jean-Pierre, MICHEL Thomas Thionville, le 30/01/2025 FOTI Catherine

446247700

Avis publics

VILLE DE ROMBAS

Avis d'enquête publique

Projet d'aménagement d'une zone future d'habitations sur une partie du site de l'ancienne usine d'agglomération de Rombas sur le lieu-dit « Les Blanches Terres »

Par arrêté du maire n° 08/2025 en date du 14 janvier 2025, une enquête publique est organisée du 05 février 2025 à 8h30 au 06 mars 2025 à 17h30 avec la participation du public pour une étude d'impact environnementale dans le cadre de permis d'aménager présentés par la Société ROMBAS-INDUSTRY pour un projet d'aménagement d'une opération d'habitat «Les Blanches Terres» à Rombas, dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, en vue de réaliser l'aménagement d'une partie de la zone IAU - Les Blanches Terres - sur la commune de ROMBAS, sur un secteur d'environ 9,7ha à vocation d'habitats. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique avec le résumé non-technique de l'étude d'impact, les dossiers de demande de permis d'aménager, des avis de l'autorité environnementale et des mémoires en réponse à ces avis accompagnés de ses annexes, est consultable en mairie de ROMBAS en version papier et sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : https://www.registredemat.fr/plu-dossier-blanches-terres Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de ROMBAS-INDUSTRY, Chemin du Leint - 57100 Thionville. Mme Valérie LE PORT juriste d'entreprise, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales en mairie de Rombas aux dates et heures suivantes : - le mercredi 05 février 2025 de 9h00 à 12h00 - le mercredi 12 février 2025 de 9h00 à 12h00 - le mercredi 26 février 2025 de 9h00 à 12h00 Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête : - sur le registre d'enquête unique sur support papier, ouvert à cet effet en mairie de Rombas, - sur le registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : https://www.registredemat.fr/plu-dossier-blanches-terres - par courrier postal adressé à la mairie de Rombas, à l'attention de la commissaire-enquêtrice, - par courriel sur l'adresse électronique suivante : enquête-plu-blanches-terres@registredemat.fr Les observations écrites reçues par la commissaire-enquêtrice pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale à la Mairie de Rombas sont annexées au registre d'enquête ouvert à la Mairie de Rombas. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé. A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sont mis à la disposition du public à la Mairie de Rombas et sur son site internet, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir est la délivrance des permis d'aménager par le maire de Rombas ou leur refus.

444389200

COMMUNE D'OERMINGEN

Communiqué

Le Maire de la Commune d'Oermingen précise les modalités de la reprise des sépultures des deux anciens cimetières catholique et protestant.

En application de l'arrêté municipal n° 03/25 du 31 janvier 2025, les sépultures en terrain non concédé, situées sur l'ancien cimetière catholique appartenant à l'église Saint Rémi et sur l'ancien cimetière protestant appartenant à l'église Stengel, des personnes inhumées antérieurement au 01 janvier 2010 seront reprises par la commune à partir du 01 juin 2025. Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 31 mai 2025. A défaut, ils seront enlevés par les soins de la commune, mis en dépôt à l'atelier municipal jusqu'au 31 juillet 2025 et restitués sur simple demande. Ils pourront ensuite éventuellement être utilisés par la commune pour l'entretien ou l'aménagement du cimetière, voire faire l'objet d'un recyclage. Les familles qui désiraient faire inhumier les restes mortels dans une concession au cimetière communal devront prendre contact, dans les meilleurs délais et au plus tard avant le 31 mai 2025, avec le secrétariat de la municipalité. Contact : mairie.oermingen@orange.fr ou 03 88 00 82 46. A défaut pour les familles d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune réalisera un aménagement paysager de surface, sans exhumation, avec valorisation des pierres tombales les plus remarquables.

Signé : Simon SCHMIDT, maire de Oermingen

447227600

COMMUNE DE BERTRANGE

Avis d'enquête publique

Projet de modification N° 1 du PLU de la commune de BERTRANGE

Par arrêté n°5-2025, le Maire de BERTRANGE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, Monsieur Alain CHANTEPIE, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Raymond FRANZKE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, ont été désignés par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

L'enquête se déroulera à la Mairie de BERTRANGE, sur 30 jours, du 24 février au 25 mars 2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture. Monsieur Jean-Luc PERRIN, Maire est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de BERTRANGE, les : Lundi 24 février de 09h00 à 11h00 Jeudi 06 mars de 16h00 à 18h00 Samedi 15 mars de 10h00 à 12h00 Mardi 25 mars de 16h00 à 18h30

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête pourront être consultés ou renseignés aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : Lundi 8H05 - 11H55 et 14H00 - 17H25 Mardi 8H05 - 11H55 et 14H00 - 18H25 Mercredi 8H05 - 11H55 Jeudi 8H05 - 11H55 et 14H - 17H25 Vendredi 8H05 - 11H55 et 14H - 16H.

- Les observations sur le projet de modification N°1 du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. - Les observations pourront être également adressées par écrit en Mairie, 4 Grand Rue 57310 BERTRANGE, au nom de Monsieur le commissaire enquêteur. - Les observations pourront être également adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: commune@bertrange.fr. Objet : Enquête Publique - Modification n°1 du PLU.

L'avis de l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement est consultable sur le site internet suivant : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, un mois après la date de clôture de l'enquête et ce, pour une durée d'un an. Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet www.bertrange.fr

Les observations et remarques du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables en Mairie et sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant la durée de l'enquête.

Le Conseil Municipal de la Commune de BERTRANGE est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme. La délibération est transmise au Préfet de la Moselle pour approbation. Une fois le dossier déposé en préfecture, le Préfet disposera de deux mois pour approuver par arrêté la modification du PLU. A l'expiration du délai le Préfet est réputé avoir approuvé la modification.

Le Maire, Jean-Luc PERRIN

447398000

Vie des sociétés

Transferts de siège social

SCI ELMA

au capital de 1000 € Siège social : 2 rue du beau pré 57140 WOIPPY SIREN 851 666 172 RCS METZ

Transfert de siège social

Sur décision de la Présidente en date du 9 décembre 2024, La société sus visée a décidé de transférer son siège social du 2 rue du beau pré 57140 WOIPPY au 1 rue André Maginot 57365 ENNERY à compter du 23 décembre 2024 et de modifier consécutivement l'article 4 de ses statuts.

Pour avis

447443800

Additif - Rectificatif

Avis rectificatif

En date du 14/12/2024, sous seing privé, il a été constituée la Société suivante : Forme : Société par Actions Simplifiée Dénomination : CHICKEN NAN Objet : EXPLOITATION d'un FONDS de COMMERCE de RESTAURATION RAPIDE Siège social : Parking du Centre Commercial CARREFOUR 57160 MOULINS les METZ Durée : 99 ans Capital : 1 000 € Président : Monsieur MALAKHEL Nimatullah - 97 rue Pierre et Marie Curie 57050 METZ ADMISSION aux ASSEMBLÉES et EXERCICE du DROIT de VOTE -Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix- CLAUSES D'AGREMENT *A l'exception des cessions ou transmissions à des associés qui sont libres, toute autre mutation est soumise à l'agrément préalable des associés pris par décision collective à la majorité des 1/2 associés présents ou représentés. Cet agrément peut également résulter d'une décision unanime des associés dans un acte.- Immatriculation : RCS METZ

Pour avis, Le Président

447569200

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



Avis d'appel public à la concurrence

Section 1 : Identification de l'acheteur. Nom complet de l'acheteur : Commune de FEY Type de numéro national d'identification : SIRET N° national d'identification : 21570212700014 Ville : FEY Code postal : 57420 Groupement de commandes : NON Section 2 : Communication Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien URL vers le profil acheteur : https://www.marchespublics-matec57.fr/ Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : OUI Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : NON Nom du contact : Monsieur le Maire Adresse mail du contact : secretariat@malrdefey.fr N° de téléphone du contact : 03 87 52 84 76 Section 3 : Procédure Type de procédure : Procédure adaptée ouverte Conditions de participation : - Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation - Capacité économique et financière - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation - Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation Technique d'achat : Sans objet Date et heure limite de réception des plis : 28/02/2025 à 11h00 Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite Réduction du nombre de candidats : NON Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : OUI L'acheteur exige la présentation de variantes : NON Section 4 : Identification du marché Intitulé du marché : Travaux pour la réalisation de voirie définitive - Rue des Châmes Type de marché : TRAVAUX Lieu principal d'exécution du marché : FEY La consultation comporte des tranches : NON La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : NON Section 5 : Lots Marché alloué : NON Section 6 : Informations complémentaires Visite obligatoire : NON Autres informations complémentaires : Le pouvoir adjudicateur est assisté de MATEC en tant qu'AMO Date d'envoi à la publication : 04/02/2025

447509800

EURO Marchés publics Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés Publication des procédures Plateforme de dématérialisation ebra



INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 15/12/2024). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives, modifications statutaires et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 16 décembre 2024 est de 0,187 € HT pour l'année 2025.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 447561900 -
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation et l'exploitation d'une plateforme logistique tri-modale (route/fer/fluvial) sur les communes d'Uckange et d'Illange au sein de la ZAC EUROPORT

PÉTITIONNAIRE : SOCIÉTÉ DES ENTREPÔTS ET TRANSPORTS CHEVALLIER (SETC)

Par arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2025-46 du 30 janvier 2025, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours est prescrite du 27 février 2025 au 28 mars 2025 inclus.

Monsieur François Kiffer, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Madame Nadine Birck est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante. Monsieur Kiffer assure les permanences en mairie de Uckange et de Illange selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

En mairie de Uckange :

- jeudi 27 février 2025 de 8h30 à 10h30
- mardi 11 mars 2025 de 10h à 12h
- vendredi 28 mars 2025 de 15h30 à 17h30

En mairie d'Illange

- lundi 17 mars 2025 de 17h à 19h

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, est consultable :

- aux mairies de Uckange et Illange pendant les jours et horaires habituels d'ouverture des mairies au public ;
- sur le site internet de la Préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publications
- publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Thionville ;
- sur un ordinateur à la disposition du public dans le hall d'accueil de la Préfecture, aux heures d'ouverture du public, après prise de rendez-vous au 03 87 37 87 34 ;
- sur demande et aux frais du demandeur auprès du Préfet de la Moselle (DCAT - BEPE - place de la Préfecture - 57034 Metz Cedex 1).

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à cet effet en mairie de Uckange et Illange aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par écrit, à la mairie de Uckange - 1 place Lucien Waldung 57270 UCKANGE, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel en précisant l'objet de l'enquête, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Claude Cadot - Société SETC - 109 rue de Thionville ZAC EUROPORT - 57270 Uckange - ou par courriel : claudc.cadot.7225@gmail.com

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Uckange, Illange, Bertrange, Guénange, Richemont, Florange, Thionville, Yutz, à la Préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Moselle précité.

Le Préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale, le cas échéant, par un arrêté préfectoral. Cette décision est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

- 444439300 -
VILLE DE ROMBAS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'aménagement d'une zone future d'habitats sur une partie du site de l'ancienne usine d'agglomération de Rombas sur le lieu dit « Les Blanches Terres »

Par arrêté du Maire n° 08/2025 en date du 14 janvier 2025, une enquête publique est organisée du 05 février 2025 à 8h30 au 06 mars 2025 à 17h30 avec la participation du public pour une étude d'impact environnementale dans le cadre de permis d'aménager présentée par la Société ROMBAS-INDUSTRY pour un projet d'aménagement d'une opération d'habitats « Les Blanches Terres » à Rombas, dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, en vue de réaliser l'aménagement d'une partie de la zone 1AU « Les Blanches Terres » sur la commune de ROMBAS, sur un secteur d'environ 9,7 ha à vocation d'habitats.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique avec le résumé non-technique de l'étude d'impact, les dossiers de demande de permis d'aménager, des avis de l'autorité environnementale et des mémoires en réponse à ces avis accompagnés de ses annexes, est consultable en mairie de ROMBAS en version papier et sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :

<https://www.registredemat.fr/plu-dossier-blanches-terres>

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de ROMBAS-INDUSTRY, chemin du Leidt 57100 Thionville.

Mme Valérie LE PORT juriste d'entreprise, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales en mairie de Rombas aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 05 février 2025 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 12 février 2025 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 26 février 2025 de 9h00 à 12h00

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête unique sur support papier, ouvert à cet effet en Mairie de Rombas,
- sur le registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/plu-dossier-blanches-terres>
- par courrier postal adressé à la mairie de Rombas, à l'attention de la commissaire-enquêtrice,
- par courriel sur l'adresse électronique suivante :

enquete-plu-blanches-terres@registredemat.fr

Les observations écrites reçues par la commissaire-enquêtrice pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale à la Mairie de Rombas sont annexées au registre d'enquête ouvert à la Mairie de Rombas.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public à la Mairie de Rombas et sur son site internet, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir est la délivrance des permis d'aménager par le Maire de Rombas ou leur refus.



Votre annonce légale :

annonces-legales@affiches-moniteur.com

**Publiez votre annonce
avec des pros !**

www.affiches-moniteur.com

INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 15/12/2024). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives, modifications statutaires et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 16 décembre 2024 est de 0,187 € HT pour l'année 2025.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 441392900 -
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

2ème AVIS D'ENQUÊTE

Portant ouverture d'une enquête publique unique sur les projets d'élaboration d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et de création des périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques de la commune de Phalsbourg

Porteur du projet : commune de Phalsbourg

Il est rappelé qu'une enquête publique unique relative au projet susvisé, est en cours dans la commune de Phalsbourg jusqu'au 21 février 2025 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers relatifs à l'élaboration de l'AVAP et à la création des PDA seront consultables :

- à la mairie de Phalsbourg, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;

- sur le site internet de la Préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Sarrebourg - Château-Salins ;

- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la Préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Monsieur Michel Drui, officier de police à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public en mairie de Phalsbourg, pour recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

- le lundi 20 janvier 2025 de 14h00 à 16h00
- le mercredi 29 janvier 2025 de 14h00 à 16h00
- le mardi 11 février 2025 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 21 février 2025 de 14h00 à 17h00

Monsieur Francis Fischer, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre unique à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, qui sera déposé dans la mairie susmentionnée ;
ou les adresser :

- par courrier à la mairie de Phalsbourg, place d'Armes - B.P. 204 (57370) Phalsbourg, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr
Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences en mairie.

Les observations et propositions transmises par voie postale ou reçues directement par le commissaire-enquêteur sont annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et y sont consultables.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la Préfecture de la Moselle dans les meilleurs délais.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

- Monsieur Philippe Host, Hôtel de ville, place d'Armes (57370) Phalsbourg
03 87 24 40 00 - courriel : phost@phalsbourg.fr ;

- des services de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine aux adresses électronique et postale suivante :

udap.moselle@culture.gouv.fr
Monsieur le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine 10/12 place Saint-Étienne 57000 Metz.

Les dossiers ainsi que l'intégralité des observations sont communicables à toute personne qui en fera la demande et à ses frais auprès du Préfet de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - 9 place de la Préfecture BP 71014 (57034) Metz Cedex 1, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Phalsbourg, à la Préfecture de la Moselle ainsi que sur le site internet des services de l'État en Moselle www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Sarrebourg - Château-Salins.

En ce qui concerne les périmètres délimités des abords (PDA) :

En cas d'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et de l'autorité compétente, les périmètres seront arrêtés par le Préfet de région et auront caractère de servitude d'utilité publique. Le tracé du périmètre est annexé au plan local d'urbanisme de la commune dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord de l'ABF et de l'autorité compétente, le périmètre est créé par arrêté du Préfet de région, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, ou par décret en conseil d'État.

En ce qui concerne l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine :

L'AVAP est créée par délibération du conseil municipal de Phalsbourg après accord du Préfet.

- 444959400 -
La Préfecture de la Moselle communique

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Réunie le 15.01.2025, la CDAC a autorisé la création d'un magasin à l'enseigne "H.market" de 998,68 m² de surface de vente (secteur 1 : alimentaire) dans le centre commercial Metzanine, avenue de Sébastopol à Metz par la SAS M3, après modification substantielle du projet approuvé par la CDAC de la Moselle du 10 novembre 2023.

Cette décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

- 444430100 -
VILLE DE ROMBAS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'aménagement d'une zone future d'habitations sur une partie du site de l'ancienne usine d'agglomération de Rombas sur le lieu-dit « Les Blanches Terres »

Par arrêté du Maire n° 08/2025 en date du 14 janvier 2025, une enquête publique est organisée du 05 février 2025 à 8h30 au 06 mars 2025 à 17h30 avec la participation du public pour une étude d'impact environnementale dans le cadre de permis d'aménager présentée par la Société ROMBAS-INDUSTRY pour un projet d'aménagement d'une opération d'habitats « Les Blanches Terres » à Rombas, dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, en vue de réaliser l'aménagement d'une partie de la zone 1AU « Les Blanches Terres » sur la commune de ROMBAS, sur un secteur d'environ 9,7 ha à vocation d'habitats.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique avec le résumé non-technique de l'étude d'impact, les dossiers de demande de permis d'aménager, des avis de l'autorité environnementale et des mémoires en réponse à ces avis accompagnés de ses annexes, est consultable en mairie de ROMBAS en version papier et sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :

<https://www.registredemat.fr/plu-dossier-blanches-terres>
Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de ROMBAS-INDUSTRY, chemin du Leidt 57100 Thionville.

Mme Valérie LE PORT juriste d'entreprise, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales en mairie de Rombas aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 05 février 2025 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 12 février 2025 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 26 février 2025 de 9h00 à 12h00

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête unique sur support papier, ouvert à cet effet en Mairie de Rombas.

- sur le registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/plu-dossier-blanches-terres>

- par courrier postal adressé à la mairie de Rombas, à l'attention de la commissaire-enquêtrice.

- par courriel sur l'adresse électronique suivante : enquete-plu-blanchesterres@registredemat.fr

Les observations écrites reçues par la commissaire-enquêtrice pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale à la Mairie de Rombas sont annexées au registre d'enquête ouvert à la Mairie de Rombas.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public à la Mairie de Rombas et sur son site internet, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir est la délivrance des permis d'aménager par le Maire de Rombas ou leur refus.



Soumettez-nous vos textes :
annonces-legales@affiches-moniteur.com

24h/24
7j/7

ou sur notre site internet :
affiches-moniteur.com

RETROUVEZ LES AFFICHES CHAQUE MARDI ET VENDREDI !

Avis publics

VILLE DE ROMBAS

Avis d'enquête publique

Projet d'aménagement d'une zone future d'habitations sur une partie du site de l'ancienne usine d'agglomération de Rombas sur le lieudit « Les Blanches Terres »

Par arrêté du maire n° 08/2025 en date du 14 janvier 2025, une enquête publique est organisée du 05 février 2025 à 8h30 au 06 mars 2025 à 17h30 avec la participation du public pour une étude d'impact environnementale dans le cadre de permis d'aménager présentés par la Société ROMBAS-INDUSTRY pour un projet d'aménagement d'une opération d'habitats « Les Blanches Terres » à Rombas, dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, en vue de réaliser l'aménagement d'une partie de la zone TAU « Les Blanches Terres » sur la commune de ROMBAS, sur un secteur d'environ 9,7ha à vocation d'habitats.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique avec le résumé non-technique de l'étude d'impact, les dossiers de demande de permis d'aménager, des avis de l'autorité environnementale et des mémoires en réponse à ces avis accompagnées de ses annexes, est consultable en mairie de ROMBAS en version papier et sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registredemat.fr/plu-dossier-blanches-terres>

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de ROMBAS-INDUSTRY, Chemin du Leidt - 57100 Thionville. Mme Valérie LE PORT juriste d'entreprise, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales en mairie de Rombas aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 05 février 2025 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 12 février 2025 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 26 février 2025 de 9h00 à 12h00

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête unique sur support papier, ouvert à cet effet en mairie de Rombas,
- sur le registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/plu-dossier-blanches-terres>

- par courrier postal adressé à la mairie de Rombas, à l'attention de la commissaire-enquêtrice,

- par courriel sur l'adresse électronique suivante : enquete-plu-blanchesterres@registredemat.fr

Les observations écrites reçues par la commissaire-enquêtrice pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale à la Mairie de Rombas sont annexées au registre d'enquête ouvert à la Mairie de Rombas. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont mis à la disposition du public à la Mairie de Rombas et sur son site internet, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir est la délivrance des permis d'aménager par le maire de Rombas ou leur refus.

444389200

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SARREGUEMINES CONFLUENCES

Avis d'appel public à la concurrence

M. Roland ROTH - Président
99 rue du Maréchal Foch
BP 80805
57208 SARREGUEMINES CEDEX
Tél : 03 87 28 30 30
mél : correspondre@aws-france.com
web : <http://www.agglo-sarreguemines.fr>
SIRET 20007074600017

Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : Rénovation énergétique de la gare routière.
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : Place de la Gare
57200 SARREGUEMINES
Durée : 3 mois

les risques professionnels.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Oui
La visite sur site est obligatoire uniquement pour le lot 1 'Etanchéité'. Elle est facultative pour le lot 2.
Les candidats doivent prendre contact par mail avec Ludovic KANNY pour la prise de rendez-vous : ludovic.kanny@agglo-sarreguemines.fr

Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Renseignements d'ordre administratifs :
profil d'acheteur
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 14/02/25 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Renseignements complémentaires :
Le service marchés : Tel : 03 87 28 30 30
Courriel : service.marches@agglo-sarreguemines.fr
Envoi à la publication le : 16/01/25
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.agglo-sarreguemines.fr>

Publicités juridiques

Tribunal Proximité Sarrebourg - Registre Associations Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 23/12/2024 au Registre des Associations du Tribunal de proximité de SARREBOURG
N° AMALIA : A2024SAB000047
l'association : **AU HAVRE DU CHAT VAGABOND**
ayant son siège 36 Rue de Dolving 57400 SARREBOURG
Les statuts ont été adoptés le 19/09/2024.

L'association a pour objet :
Capturer les chats errants, stériliser et identifier ces animaux, chercher des familles d'accueil, proposer les chats à l'adoption, remettre les chats non adoptables sur site naturel, assurer le nourrissage des chats non adoptables sur site naturel, assurer les soins vétérinaires (dans la limite de la trésorerie), récolter des fonds (brocantes, vide grenier, marché de Noël, vente de calendriers,...), d'une façon générale, tous les moyens susceptibles de faciliter le développement de l'objet défini.
La direction se compose de :
Présidente : PFOTZER Dominique
Vice-Présidente : KRUMACKER Isabelle
Secrétaire : GOJOT Marie-Noëlle

Sarrebourg, le 09/01/2025
PETREMANN Solange

439882400

T.J de Metz - Registre des Associations Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 08/01/2025 au Registre des Associations du Tribunal judiciaire de METZ
N°AMALIA : A2025MET000008
l'association : **VICTORY PROJECT ACADEMY**
ayant son siège 33 Rue de Vaudémont 57385 TRITTELING-REDLACH
Les statuts ont été adoptés le 05/01/2025.

L'association a pour objet la promotion du cyclisme sous toutes ses formes : vocation éducative, santé, inclusion sociale aussi bien à travers une pratique loisir que compétitive. Celle-ci s'adresse au plus grand nombre, enfants, femmes et hommes de tous les âges. Sa gestion par ses membres est désintéressée. L'association poursuit un but NON lucratif.
La direction se compose de :
Président : THILLY Lucas
Trésorière : THILLY Emy
Secrétaire : THILLY Francis

Metz, le 09/01/2025
ROSITO Julien

443357200

Vie des sociétés

Cessation de garantie



Marc public

Agir en F avec les

Publics e

Publication des procédés

Plateforme de dématé



UN ACC PERSONNEL

Une équipe

Pour le public de votre annonce



Isabelle SIUDMAK

De: Isabelle Siudmak <isabellesiudmak@aol.fr>
Envoyé: lundi 20 janvier 2025 11:20
À: Isabelle SIUDMAK



Envoyé de mon iPhone

Entrée de Jille Rue Poincaré

Isabelle SIUDMAK

De: Isabelle Siudmak <isabellesiudmak@aol.fr>
Envoyé: lundi 20 janvier 2025 11:21
À: Isabelle SIUDMAK



Envoyé de mon iPhone

Rue de l'Usine

Isabelle SIUDMAK

De: Isabelle Siudmak <isabellesiudmak@aol.fr>
Envoyé: lundi 20 janvier 2025 11:22
À: Isabelle SIUDMAK



Envoyé de mon iPhone

Entrée de Ville Rue de Netz

Isabelle SIUDMAK

De: Isabelle Siudmak <isabellesiudmak@aol.fr>
Envoyé: lundi 20 janvier 2025 11:20
À: Isabelle SIUDMAK



Envoyé de mon iPhone

Rue de Jillers (Nîmes)

Bureau S. Culturel
Place Hôtel de Ville

Isabelle SIUDMAK

De: Alexandra SCHEIDT
Envoyé: mercredi 22 janvier 2025 09:13
À: Isabelle SIUDMAK
Objet: TR: photo

De : Alexandra Scheidt <alexandra.scheidt@icloud.com>
Envoyé : mercredi 22 janvier 2025 09:12
À : Alexandra SCHEIDT <compta-office@rombas.com>
Objet :



